

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 017-4332/18/BM

■ **Approbation du renouvellement de la convention relative aux modalités d'exploitation et de financement de la gare routière de Marseille Saint Charles** MET 18/8430/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Créée le 1^{er} janvier 2016 par la fusion de six établissements de coopération Intercommunale, la Métropole Aix-Marseille-Provence, s'est substituée à l'ex Communauté Urbaine de Marseille. En conséquence, celle-ci gère dorénavant la gare routière de Marseille Saint-Charles.

En date du 14 mars 2012, une convention relative aux modalités d'exploitation et de financement de la gare routière de Marseille Saint Charles a été signée entre la Région, la Communauté Urbaine et le Département. Ces deux collectivités sont également utilisatrices de service de billetterie et d'information dans la gare routière.

Cette convention a pour objectif de déterminer les conditions de cofinancement tant en matière de fonctionnement et d'investissement en vue de l'exploitation de la gare routière.

De plus le Département a perdu sa compétence en matière de transports interurbains depuis le 1^{er} janvier 2017 au profit de la Région et de la Métropole, pour les services inclus dans le ressort territorial de cette dernière.

Le 31 décembre 2018, cette convention arrive à échéance. A cet effet, il convient de prévoir son renouvellement. Celle-ci sera conclue entre les deux collectivités utilisatrices: la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018

- La Métropole Aix-Marseille-Provence assure l'organisation des différents services offerts aux transporteurs et voyageurs
- La Région convient de financer au prorata de son usage le fonctionnement de la gare routière. Ce cofinancement est constitué d'une part forfaitaire versée par les AOM correspondant aux facilités essentielles et prestations assurées par la Métropole et d'autre part des redevances des transporteurs.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver la convention ci-jointe relative à l'exploitation et aux conditions de financement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la convention annexée au présent rapport permet de définir les modalités d'exploitation et de financement de la gare routière de Marseille Saint-Charles

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires en dépenses sont inscrits au budget annexe transport 2019 et suivants en Section de fonctionnement – nature 611 – Sous-politique C260.

Les recettes seront constatées au budget annexe transport 2019 et suivants en section de fonctionnement Nature 7472 Sous politique C260.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM